

PEUT-ON LUTTER CONTRE LA RADICALISATION EN PRISON : L'EXPERIENCE FRANCAISE

Entre le 11 et le 19 mars 2012 à Toulouse et dans ses environs, Mohamed MERAH tue 3 militaires et 4 personnes d'origine juives. Il sera tué lors de son arrestation par la police qui donne l'assaut de son appartement.

Mohamed NEMMOUCHE est quant à lui soupçonné d'avoir assassiné 4 personnes dans le musée juif de Bruxelles le 24 mai 2014. Il est arrêté à Marseille le 30 mai en provenance d'Amsterdam puis extradé en Belgique.

Ces affaires présentent deux points communs : les deux intéressés ont déjà connu la prison (avec un parcours plus chaotique pour Nemmouche dont la deuxième partie de détention dans les prisons du sud de la France est émaillée d'incidents. A l'inverse Merah adopte un bon comportement durant son séjour, certes plus bref, dans les établissements pénitentiaires) et dans les deux cas la prison est toute de suite stigmatisée (le procureur de la république de Paris déclare à la télévision que les deux hommes « se sont radicalisés en prison »).

L'analyse de ces deux trajectoires dont quelques éléments sont rappelés ci-dessous est plus nuancée :

- Le parcours des deux est très chaotique et marquée par des séparations sur le plan familial et personnel
- Ils ont tous les deux un parcours de délinquant d'habitude empreint de violence
- Aucun n'appartient à un réseau et le rôle d'internet et de l'entourage familial dans la radicalisation sont certains.
- Les deux ont fait des séjours sur des théâtres d'opération à l'étranger.

Ces deux affaires ont mis en exergue aux yeux de l'opinion, mais aussi de la classe politique, le rôle éventuel de la prison dans le processus de radicalisation. Comme si le bouc émissaire était tout trouvé et comme si l'administration pénitentiaire était restée totalement inerte devant ce phénomène. D'autant que relayé à souhait par les médias apparaît la nouvelle figure du djihadiste : le « loup solitaire », prêt à frapper n'importe qui, n'importe quand et surtout impossible à repérer. Bien que contesté par

d'éminent spécialiste tel que Gilles KEPEL, cette image va favoriser l'idée d'une forme d'impuissance des pouvoirs publics dans la lutte contre la radicalisation.

Nous verrons pourtant dans un premier développement que l'administration pénitentiaire française s'est dès le début des années 2000 emparée du sujet avec les premiers outils concernant la détection du phénomène de radicalisation dans les prisons.

Il n'en demeure pas moins que l'affaire Nemmouche du printemps 2014 constitue un tournant et fait de la lutte contre la radicalisation violente une politique publique interministérielle, notamment avec le plan de lutte contre les filières djihadistes.

Les attentats qui endeuillent la France en janvier 2015 accélèrent l'histoire : la lutte contre la radicalisation devient la lutte contre le terrorisme et l'administration pénitentiaire projette de mettre en œuvre un plan inédit fondé sur la souplesse et la modestie tant les évaluations sur ce qui existe ailleurs ne nous donne que peu de certitude.

1) La décennie 2000 : la détection des phénomènes de radicalisation

En 2003, la direction de l'administration pénitentiaire intègre en son sein un état-major de sécurité dont l'un des bureaux est le bureau du renseignement pénitentiaire. Au-delà de la surveillance des détenus les plus dangereux sur le plan de l'évasion, ce bureau va très rapidement acquérir ses lettres de noblesse à travers le suivi de séparatistes Corses et Basques incarcérés en nombre au début des années 2000. C'est donc tout naturellement qu'il apparaît comme la tête de pont en matière de lutte contre la radicalisation qui prend un aspect capital après les attentats contre la gare d'Attocha à Madrid en 2004 et les attentats de Londres en 2005.

La réflexion débute par l'élaboration d'une grille de détection, outil commun à tous les établissements pénitentiaires. Ceux-ci remontent au bureau du renseignement tous les trimestres de manière anonyme les faits constatés en détention. Il s'agit dans un premier temps de mesurer l'ampleur du phénomène. Cette grille lancée en 2008 puis renouvelée en 2010 comporte les items suivants :

- Vie quotidienne et comportement social (discours empreint de religion, critiques des autres religions, interprétation orientée des textes religieux etc...)
- Pratique d'une activité religieuse (critique de l'aumônier officiel, diffusion de discours, appel à la prière dans des lieux collectifs etc...)
- Comportement envers l'autorité (remise en cause du règlement, rejet de l'autorité etc...)

Très rapidement cette détection est orientée vers le fondamentalisme plutôt que vers la radicalisation violente. A l'époque on note de nombreux comportements ostensibles qui pour autant ne permettent pas d'évoquer de manière certaine un basculement vers la radicalisation violente. C'est ainsi que certains détenus changent de manière visible de comportement (refus de parler au personnel féminin) ou d'habitudes alimentaire ou vestimentaire (refus de manger du porc, se laisser pousser la barbe ou tenter de porter une djellaba en dehors de la cellule).

C'est aussi à cette époque que les premiers aumôniers agréés pour la religion musulmane sont recrutés par l'administration pénitentiaire même s'il existe à l'époque un fort déficit au regard du nombre de détenus musulmans.

Des efforts sont donc accomplis en matière de détection et de volonté d'encadrer la pratique du culte en conformité avec le principe de laïcité et des règles de la république.

Cependant, et cela demeure la grande faiblesse du système, il n'existe aucune modalité de prise en charge spécifique. Contrairement à ce que met en place l'administration pénitentiaire pour certains types de délinquants (délinquants sexuels, alcooliques, violents) avec les programmes de prévention de la récidive sous l'égide des services pénitentiaires d'insertion et de probation, il n'existe pas de programme adapté aux personnes radicalisées. La seule politique est celle de la dispersion : dès lors qu'un individu est repéré et que son prosélytisme devient dangereux pour les autres, il est écarté du groupe par des mesures de transfert ou d'isolement.

2) 2014 et l'élaboration d'une politique interministérielle de lutte contre la radicalisation.

A la suite de l'affaire Nemmouche précitée, plusieurs initiatives seront prises par le gouvernement qui marquent la volonté de mettre en place une politique interministérielle de lutte contre la radicalisation. On peut citer par exemple une circulaire conjointe sur les échanges d'information entre les services de renseignement et l'administration pénitentiaire, notamment sur les sortants de prison, signée par les ministres de la justice et de l'intérieur. On peut aussi évoquer un plan de lutte contre les filières djihadistes mettant les préfets au centre du dispositif et donnant au service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) un rôle important dans les signalements et les suivis. Enfin il est créé un « numéro vert » permettant aux familles touchées par le phénomène d'enclencher une démarche de prise en charge (ce numéro est affiché dans les salles d'attente des SPIP en milieu ouvert et dans les salles d'attente des parloirs famille).

Dans le même temps, l'administration pénitentiaire accentue ses efforts dans trois domaines :

- La poursuite du recrutement d'aumôniers musulmans (15 en 2013 et 15 en 2014) pour rattraper un réel retard par rapport aux autres religions. Bien qu'il ne fasse évidemment l'objet d'aucune statistique, le nombre de détenus musulmans est évalué par certains spécialistes entre 50 et 60 %. (On peut affiner en indiquant que 18 000 détenus déclarent annuellement faire le ramadan).
- La nécessaire refonte de nos outils de détection. Nous l'avons déjà dit, la grille construite au milieu des années 2000 est davantage tournée vers le fondamentalisme et l'expression de signes visibles. Or, si comme nous l'avons vu la théorie des « loups solitaires » est éminemment critiquable, différentes recherches menées en milieu carcéral auprès d'un large public démontre un changement de comportement des radicaux qui adoptent une attitude discrète pour ne pas se faire remarquer et enrôler des proies faciles (on peut citer l'étude de Farhad Kosrokhavar de l'école des hautes études en sciences sociales de Paris)
- Le début d'une réflexion sur une possible prise en charge spécifique. C'est en fréquentant le RAN (radicalisation awareness network) à partir de 2013 que nous découvrons que des pays proches de la France ont

tentés ou mettent en place des programmes de « déradicalisation » ou de désengagement.

3) Le plan de lutte contre le terrorisme de 2015

C'est encore une répétition tragique de l'histoire qui va donner un coup de fouet à la mise en œuvre d'une politique de lutte contre la radicalisation. En janvier 2015, les dossiers des auteurs des attentats ayant frappé Paris (les frères KOUACHI contre les locaux du journal Charlie-Hebdo et Amédy COULIBALY contre un magasin hyper-casher) présentent des similitudes avec les dossiers MERAH et NEMMOUCHE, notamment quant au parcours carcéral.

Par ailleurs et il s'agit là d'un élément déterminant, l'un des frères KOUACHI et A.COULIBALY fréquenteront tous les deux lors d'un passage à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, Djamel BEGHAL, terroriste international, condamné à 10 ans pour un projet d'attentat contre l'ambassade des Etats-Unis à Paris. Même si là encore rien n'indique que BEGHAL ait contribué à « radicaliser » les deux hommes (il se trouve à l'isolement dans les années 2005 et 2006 et les contacts sont forcément parcellaires), on voit les liens qui se créent entre la délinquance ordinaire et le terrorisme. Ces liens se raffermiront encore en 2009 lorsque KOUACHI et COULIBALY rendront visite à plusieurs reprises à BEGHAL sur son lieu d'assignation à résidence en Auvergne. Avec plusieurs autres hommes, dont certains n'avaient aucun lien avec l'islam radical, ils préparaient un commando destiné à faire évader AIT ALI BELKACEM de la maison centrale de Clairvaux (condamné à la réclusion criminelle à perpétuité pour les attentats de 1995 à Paris).

Ces constats vont se traduire par l'élaboration d'un plan de lutte contre le terrorisme dont voici les grandes lignes pour l'administration pénitentiaire :

- La volonté de travailler avec les spécialistes du sujet : Aucun programme de « déradicalisation » n'existe à ce jour en France. Mettre en place des modes de prise en charge de personnes radicalisées ou en voie de radicalisation, placées sous mains de justice, est un des axes majeurs du plan. C'est la raison pour laquelle l'administration pénitentiaire a décidé de lancer plusieurs recherches-actions. La première d'entre elles, menée par l'Association française des Victimes du Terrorisme (AfVT), a lieu

actuellement sur les maisons d'arrêt d'Osny et de Fleury-Mérogis en région parisienne.

Le premier programme de prise en charge de personnes détenues a débuté le 18 mai à la MA Osny. D'une durée de 7 semaines, ce programme s'articule autour de séances collectives avec des intervenants extérieurs et d'entretiens individuels tout en encourageant le travail de la personne détenue notamment avec les personnels pénitentiaires chargés de leur accompagnement au quotidien. Un programme similaire commencera le 27 mai prochain sur la MA Fleury-Mérogis.

Le second objectif assigné à l'AfVT dans le cadre de cette première recherche-action porte sur l'actualisation de la grille de détection utilisée jusqu'à ce jour par les services pénitentiaires, afin de disposer, d'un outil, voire d'une méthodologie, permettant aux personnels pénitentiaires une meilleure détection des divers profils de personnes détenues radicalisées, susceptibles d'être accessibles aux discours les plus extrêmes, voire à même, potentiellement, de passer à l'acte violent.

Une procédure est en cours de lancement de deux autres recherches-actions en milieu fermé, l'une concernant la prise en charge de personnes prévenues ou condamnées à de courtes peines, l'autre à destination de personnes condamnées à de plus longues peines et incarcérées en maison centrale ou quartier maison centrale. L'intérêt de multiplier ce type de démarche étant de disposer de plusieurs méthodes de prise en charge et de pouvoir les comparer.

Les spécificités du suivi des personnes sous mains de justice en milieu ouvert a conduit l'administration pénitentiaire à envisager une recherche-action dédiée, dont la procédure est en cours d'élaboration. Il s'agira de soutenir les professionnels de l'insertion et de la probation à la fois dans le repérage, la transmission de l'information et les modes de prise de ce public particulier en milieu ouvert. Une dernière recherche-action relative au phénomène de radicalisation des mineurs et jeunes majeurs incarcérés est en cours de rédaction en collaboration avec la direction de la protection de la jeunesse.

- Une politique de prévention à destination de tous les détenus : des programmes généralistes et le renforcement de la présence des

aumôniers : 60 aumôniers supplémentaires viendront renforcer les 180 actuellement en poste. Le recrutement d'aumôniers des prisons relève de la compétence de l'autorité religieuse (aumônier national) qui propose les candidats à l'agrément de l'administration pénitentiaire. Les propositions de l'aumônier national sont directement dépendantes des aumôniers régionaux qui ont une bonne visibilité tant des besoins locaux que des candidatures susceptibles d'être retenues.

En matière de prévention de la récidive, les services de l'administration pénitentiaire doivent mettre en œuvre dès l'accueil en établissement pénitentiaire une intervention visant à mobiliser les personnes détenues sur l'exécution de leur peine et leur parcours d'insertion.

Il importe par conséquent de mettre en œuvre des interventions collectives au sein des quartiers arrivants des maisons d'arrêt tant sur le cadre d'exécution de la loi (principe des stages citoyenneté en milieu ouvert) que sur la mobilisation des ressources nécessaires pour préparer sur un plan socio-économique un aménagement de peine ou un parcours d'exécution de peine. Ces stages permettront également d'identifier les personnes détenues réfractaires aux principes républicains et susceptibles de se radicaliser ou en voie de l'être.

Ces premières mesures s'accompagnent de la mise en œuvre de modules scolaires laïcité/citoyenneté pour mineurs et jeunes adultes de -25 ans.

- La formation des personnels est également un élément crucial de la politique mise en œuvre : S'agissant de la formation initiale, différents modules sont d'ores et déjà intégrés dans le parcours de formation de l'ensemble des corps constituant le personnel pénitentiaire. Les surveillants notamment suivent une formation initiale de 8 mois avant leur affectation. Au cours de celle-ci, les élèves sont formés à détecter la dangerosité des personnes placées sous leur responsabilité ainsi qu'à mettre en œuvre toutes les procédures de sécurité qui y sont nécessaires.

Concernant la formation continue, en plus des actions de formation déjà en cours au niveau régional, et de celles dispensées notamment par le comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) dont

bénéficient les personnels pénitentiaires, une action de sensibilisation à l'attention de l'ensemble des surveillants, premiers surveillants et personnels d'insertion et de probation (milieu ouvert et milieu fermé) des 27 établissements accueillant des détenus sensibles, sera dispensée sur la base d'un film produit par l'école nationale d'administration pénitentiaire. Cette diffusion sera accompagnée par un binôme formateur-Délégué local au renseignement pénitentiaire.

Une formation plus approfondie à destination des cadres d'une durée de 2 jours est en cours d'élaboration, s'inspirant notamment des formations et des partenariats déjà existants (MIVILUDES sur les sectes, CIPD, Institut du Monde arabe, services de renseignement partenaires) Les agents affectés en unités dédiés bénéficieront pour leur part d'une formation d'adaptation lors de leur prise de fonctions.

- *Nous l'avons vu plus haut, la naissance du bureau du renseignement en 2003 a largement contribué à sensibiliser l'administration pénitentiaire française à la question de la radicalisation.* C'est donc en toute logique que le renforcement, à la fois sur le plan quantitatif et sur le plan qualitatif de ce secteur, est un axe fort du plan de lutte contre le terrorisme. En effet c'est la première que des personnels d'insertion et de probation ou des nouveaux métiers (informaticien ou analystes veilleurs sur les réseaux sociaux) investissent ce champ. Le Renforcement des moyens est notable : alors que l'on estime actuellement à 70 les personnels consacrés à cette mission, 113 personnes vont être recrutées dans les deux ans. En administration centrale, 3 postes sont ainsi créés au sein du bureau du renseignement pénitentiaire en 2015. Les délégations interrégionales du renseignement pénitentiaire sont aussi renforcées : recrutement de 22 informaticiens spécialisés (fouilles informatiques), 14 analystes-veilleurs (surveillance des réseaux sociaux), 14 conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (rôle d'alerte des CPIP, en appui des officiers de renseignement pour les personnes suivies en milieu ouvert). Les établissements sont également concernés avec des officiers de renseignement à plein temps : 30 en 2015 et 14 en 2016.

- L'épineuse question du regroupement : il y a tout juste un an 90 personnes relevant de la qualification pénale « association de malfaiteur en vue d'une entreprise terroriste » liée à l'islam radical étaient incarcérés. Ils sont 190 aujourd'hui. Pour des raisons inhérentes à l'organisation judiciaire, les affaires sont regroupées au sein de la section anti-terroriste du parquet de Paris et 150 d'entre eux sont donc incarcérés dans des établissements de la région parisienne. L'idée du regroupement a toujours été rejetée mais la hausse massive et les risques de développement d'un prosélytisme fort sur toute la détention en cas de dispersion a conduit en novembre 2014 la maison d'arrêt de Fresnes, deuxième établissement pénitentiaire en France, a expérimenté une forme de regroupement lié à la nature du mandat de dépôt. Là encore les attentats de janvier ont accéléré la réflexion selon les modalités suivantes : Quatre autres de ces unités vont être mises en place avant la fin de l'année 2015 à la MA Fleury-Mérogis (qui en comptera 2), à la MA Osny ainsi qu'au CP Lille-Annœullin. Chacune de ces unités accueillera entre 20 et 30 personnes détenues.

La doctrine d'emploi relative au fonctionnement de ces unités dédiées prévoit que deux d'entre elles seront consacrées à l'évaluation et trois à la mise œuvre de programmes spécifiques. L'évaluation concernera non seulement tous les prévenus incarcérés pour des incriminations liées au terrorisme mais aussi les détenus de « droit commun » repérés en cours de détention comme adoptant un comportement radical. En fonction des résultats de l'évaluation, les détenus seront orientés vers un programme dans une unité ou placés à l'isolement si l'évaluation le nécessite.

Les modalités d'utilisation de ces unités seront également déterminées par les résultats de la première recherche-action, notamment sous l'angle des programmes de prise en charge. Il n'est cependant pas prévu, pour le moment, d'organiser une étanchéité totale entre les dites unités et le reste de la détention dans les établissements concernés. Il est néanmoins envisagé de proposer des modes de prise en charge adaptés au profil des personnes repérées.

Comme l'ensemble de l'Europe, la France est à la recherche des solutions les plus efficaces pour lutter contre un phénomène qui dépasse de loin le simple cadre de la prison. Renvoyant à l'échec des politiques

d'intégration dans nos quartiers, la radicalisation est l'expression d'un profond malaise qui traverse l'ensemble de nos sociétés. S'il faut combattre l'idée que les terroristes sont au coin de chacune de nos rues, car elle nous pousse vers l'islamophobie et nous entraînent vers des solutions extrêmes, le phénomène de radicalisation est suffisamment inquiétant pour exiger une très forte mobilisation.

Respectant les valeurs de la laïcité, le plan élaboré par la France se veut un plan souple, évaluable et qui peut facilement faire l'objet de réorientation si les résultats n'étaient pas au rendez-vous